

Note de présentation brève et synthétique du budget 2023 de la commune d'AUTRUY SUR JUINE

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet : www.autrui-sur-juine.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 13 Avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouvertures au public. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région, de l'Etat chaque fois que possible ;

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires aux agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des locations des salles, des redevances d'occupation du domaine public, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 représentent 447 586.56 € auxquelles il convient de rajouter l'excédent reporté d'un montant de 341 600.44 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, les charges à caractère général (comprenant en outre l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie, des réseaux, du matériel, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées...), et autres charges de gestion courante (indemnités des élus, participations au SIRIS, subventions versées aux associations) et les intérêts des emprunts.

Les charges de personnel et frais assimilés sont estimés, pour 2023, à la somme de 149 186 € sur un budget total de dépenses réelles de fonctionnement de 656 227 € (sur un montant total de 789 187 € dont 9 510 € d'opération d'ordre).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Le virement à la section d'investissement s'élève à la somme de 123 450 €.

Les recettes de fonctionnement de nos communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. De plus, notre nouvelle communauté de communes ne prend plus en charge le Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), soit une dépense en plus pour Autruy-sur-Juine (7 098 € en 2022).

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux

Les dotations versées par l'Etat

Les recettes encaissées au titre des produits des services, du domaine et autres produits de gestion courante.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|--------------------------|-----------------------------------|--------------|
| Charges à caractère générale | 249 778.22 € | Excédent brut reporté | 341 600.44 € |
| Charges de personnel et frais assimilés | 149 186.00 € | Produits des services, du domaine | 27 103.56 € |
| Autres Charges de gestion courante | 244 920.00 € | Impôts et taxes | 289 855.00 € |
| Charges financières | 2 952.78 € | Dotations et participations | 122 378.00 € |
| Autres dépenses FPIC | 9 390.00 € | Autres produits de gestion | 8 250.00 € |
| | | | |
| | | | |
| Total dépenses réelles | 656 227.00 € | Total recettes réelles | 789 187.00 € |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 6 900.00 € 2 610.00 € | | |
| Virement à la section d'investissement | 123 450.00 € | | |
| Total général | 789 187.00 € | Total général | 789 187.00 € |

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 (inchangés depuis 1991)

. Taxe foncière sur le bâti 31.59 % (comprenant le taux communal 13.03 % auquel il convient de rajouter le taux départemental 2020 de 18.56 %)

. Taxe foncière sur le non bâti 33.46 %

. Taxe habitation 7.68 % (pour les résidences secondaires)

Le produit attendu de la fiscalité locale, en y ajoutant les allocations compensatrices, s'élève à la somme de 285 578 €

d) Dotations de l'Etat.

La dotation forfaitaire attendue de l'Etat devrait s'élever à 20 257 €, contre 19 412 € l'an passé.

Les compensations au titre des exonérations des taxes foncières sont prévues à hauteur de 63 876 €, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de l'ordre de 7010 €.

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, la commune se retrouve surcompensée et est soumise à une contribution de 118 050 € (contre 109 122 € en 2022).

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de matériel, outillage, des travaux sur nos bâtiments.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, Fonds de Soutien à l'Investissement Local...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|---------------------------------|--------------|--|-----------------------------|
| Remboursement d'emprunts | 22 633.47 € | Autres réserves | 221 335.32 € |
| Enfouissement fibre | 2 610.00 € | Virement de la section de fonctionnement | 123 450.00 € |
| Logiciels informatiques | 4 154.00 € | FCTVA | 1 521.68 € |
| Travaux sécurité RD 95/97 | 55 999.21 € | DETR (Amgt RD 95/97) Boulangerie | 38 500.00 € 125 248.00 € |
| Boulangerie | 589 458.00 € | Département (RD 95/RD 97) Boulangerie | 35 120.00 € 101 815.00 € |
| | | Taxe aménagement | 15 000.00 € |
| Logement 4 Essarts | 8 712.00 € | SIERP (Trémeville) | 5 573.00 € |
| Eglise (escalier) | 8 816.00 € | DSIL Boulangerie | 37 946.00 € |
| Enfouissement lignes Trémeville | 24 671.00 € | Emprunt | 71 520.00 € |
| Déficit | 69 485.32 € | Produits (écritures d'ordre entre section) | 6 900.00 € 2 610.00 € |
| Total général | 786 539.00 € | Total général | 786 539.00 € |

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Solder le montant des travaux d'aménagement sécurité de l'intersection RD 95/RD 97
- Achever l'enfouissement des lignes (électriques et téléphoniques) au lieudit « Trémeville »
- Escalier menant au clocher de l'église
- Remplacement des fenêtres du logement 4 rue des Essarts
- Construction d'une boulangerie

d) Les subventions d'investissements prévues proviennent principalement de l'Etat, et du Département (détails ci-dessus)

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Le budget 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 789 187 € en section de fonctionnement et à 786 539.00 € en section d'investissement sans avoir eu recours à une hausse des différents tarifs et des taxes des impôts locaux.

Etat de la dette

La commune a contracté un emprunt de 167 153 € en 2012, sur 15 ans, au taux de 4.22 %, pour la remise aux normes de la défense incendie et un emprunt de 100 000 € en décembre 2018, sur 10 ans, au taux de 1.17 %, pour les travaux de réaménagement de la mairie.

Fait à AUTRUY SUR JUINE, le 13 Avril 2023

Le Maire, _____

Christophe GUERTON



